

Ainsi, c'est plus qu'une simple question de déroulement normal des travaux. Si on peut accorder au gouvernement davantage de temps à la fin de ce délai de 15 minutes du fait que son whip est absent, alors, à l'avenir, l'opposition officielle pourra demander à bénéficier du même traitement. Si c'est là la façon dont les choses se passent, qu'en est-il de l'article du Règlement qui prévoit qu'on doit tenir le vote après 15 minutes?

[Français]

M. Jacques Guilbault (Saint-Jacques): Monsieur le Président, sur le même recours au Règlement. J'ai tenté d'ailleurs hier après-midi alors que la cloche avait sonné depuis plus de 15 minutes d'avoir la parole pour soulever ce recours au Règlement. Cependant, ce n'était pas possible puisque nous étions dans un état de vacuité. La cloche sonnait et personne ne pouvait s'adresser à la Chambre.

Le point que je veux souligner c'est qu'en vertu de l'article 13(2) du Règlement qui est très clair, l'article se lit comme suit:

(2) Lorsque, en vertu des dispositions de tout article du Règlement ou de tout autre ordre de cette Chambre, l'Orateur a interrompu des délibérations afin de mettre immédiatement aux voix la question relative à une affaire alors en discussion devant la Chambre, la sonnerie d'appel des députés doit fonctionner pendant quinze minutes au plus.

La première question qu'on se pose c'est, comment se fait-il que la sonnerie n'ait pas arrêté parce qu'elle aurait dû arrêter? C'est clair dans le Règlement. Ce que je veux rappeler c'est que, anciennement, avant que le Règlement ne soit modifié, la cloche pouvait sonner durant des périodes indéfinies. Occasionnellement, certains partis de l'opposition se sont servi, de temps à autre, de cette façon de procéder, de prolonger la durée de la sonnerie pour faire valoir leur point de vue, ce qui a même parfois été à l'origine d'un certain chaos dans la situation politique au pays.

Lorsque notre parti a négocié avec le gouvernement pour modifier le Règlement de la Chambre, nous avons accepté que la durée des cloches soit limitée, étant bien conscients que cela imposait des contraintes à un parti d'opposition qui perdait ainsi le privilège de pouvoir utiliser la cloche pour faire valoir son point de vue. Aussi, si en tant que parti d'opposition nous avons accepté de nous discipliner et de changer le Règlement, perdant ainsi un outil, une arme en fait, qui pouvait être utilisé à la Chambre, il me semblerait juste que le gouvernement adhère au Règlement et le suive tout autant que l'opposition s'y sent contrainte.

Je comprends qu'il existe une tradition voulant que la cloche arrête de sonner lorsque les *whips* entrent côte à côte et marchent sur le parquet de la Chambre.

Cependant, le Règlement ne fait pas allusion à cette tradition. Le Règlement est très clair et je l'ai lu tantôt: C'est que la cloche ne doit pas sonner plus longtemps que 15 minutes.

Il me semble que la Présidence devrait, éventuellement, faire une déclaration à la Chambre—c'est ce que je suggère—pour clarifier l'interprétation de cet article du Règlement afin que

tous les députés sachent à quoi s'en tenir. C'est ce à quoi je vous exhorte, monsieur le Président.

• (1120)

[Traduction]

L'hon. Doug Lewis (ministre d'État et ministre d'État (Conseil du Trésor)): Monsieur le Président, je remercie mon collègue d'avoir soulevé cette question, car je crois juste de dire qu'il s'agit d'une règle qui finit par profiter à tous les partis à un moment donné ou à un autre. Je sais, sans pouvoir vous préciser exactement les dates où cela s'est produit, que le gouvernement s'est déjà montré conciliant à l'égard de députés de l'opposition qui avaient besoin d'un délai pour se présenter à un vote, alors qu'il aurait préféré une sonnerie de 15 minutes afin de tenir des réunions du caucus. Cependant, nous avons permis une sonnerie d'une demi-heure, afin de donner le temps à certains députés d'arriver de l'aéroport ou d'ailleurs.

Je pense qu'il est juste de dire que ni les partis d'opposition ni le gouvernement n'ont abusé de cette règle dans le passé. Je prétends en outre que cela a été également le cas hier soir.

Bon nombre de députés se sont présentés pour le scrutin. Il serait sectaire de ma part de signaler l'absence notable de députés de l'opposition de Montréal, et je m'en abstiendrai donc.

M. Guilbault (Saint-Jacques): Règlement!

M. Lewis: Tout le monde sait l'intérêt suscité par le projet de loi C-22 dans la région de Montréal. Je félicite mon collègue . . .

M. le Président: Bien entendu, le ministre a parlé de ce qu'il n'allait pas faire. Après avoir bien pesé ses mots immédiatement après cette allusion, il n'avait pas à préciser ce qu'il n'allait pas faire. Je prie donc le ministre de garder cela à l'esprit.

M. Lewis: Je vous remercie de dissiper les illusions que j'aurais pu me faire; il est manifeste que vous comprenez parfaitement mes allusions.

Cela dit, je prends note de la question soulevée par les députés de l'opposition. Cependant, à ma connaissance, personne n'a abusé de cette règle. Cette situation se reproduira à l'avenir et les partis devront alors faire appel à l'indulgence de la Chambre. Cela s'est produit hier soir. Je tiens les observations de mes collègues à coeur et j'espère qu'à l'avenir, lorsque cela arrivera, nous pourrons régler cette question entre nous sans tenir un long débat dans cette enceinte.

[Français]

M. Carlo Rossi (Bourassa): Monsieur le Président, je suis d'accord avec l'honorable ministre lorsqu'il dit qu'il peut y avoir des attentes de deux ou trois minutes. Mais là où je n'accepte pas ses commentaires, c'est lorsqu'il fait allusion qu'il pourrait manquer des députés libéraux de Montréal en cette honorable Chambre.

Je voudrais lui dire que moi je serai assez délicat pour ne pas lui dire la vraie raison . . . que les minutes . . .

Une voix: Vous la connaissez?